



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2022-067

PUBLIÉ LE 12 MAI 2022

Sommaire

DDT48 / Economie agricole

R76-2021-10-11-00015 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - EVESQUE Céline (1 page)	Page 3
R76-2021-12-21-00018 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC de LA FARE (2 pages)	Page 5
R76-2021-12-13-00025 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC DE RECOULES (1 page)	Page 8
R76-2021-11-24-00024 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC des PRES VERTS (1 page)	Page 10
R76-2021-12-22-00010 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC GEMARIN (1 page)	Page 12
R76-2021-12-15-00014 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC LA BRUGERETTE (1 page)	Page 14
R76-2021-09-27-00009 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC PAULET (1) (1 page)	Page 16
R76-2021-11-09-00277 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC PAULET (2) (1 page)	Page 18
R76-2021-11-22-00053 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - LAPORTE Julien (2 pages)	Page 20
R76-2022-01-17-00014 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - MOLINES Régis (2 pages)	Page 23
R76-2021-11-09-00278 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - PAULHAN Arnaud (1 page)	Page 26
R76-2021-10-08-00011 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - RANC Jordan (1 page)	Page 28
R76-2021-11-09-00276 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter -GAEC ALTO BRACO (1 page)	Page 30
R76-2021-08-23-00006 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter -TOIRON Christelle (2 pages)	Page 32

SGAMI SUD / Direction des ressources humaines

R76-2022-05-09-00005 - arrêté d'ouverture des concours externe et interne d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'IOM (4 pages)	Page 35
R76-2022-05-09-00004 - arrêté d'ouverture du recrutement d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer (4 pages)	Page 40

DDT48

R76-2021-10-11-00015

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - EVESQUE Céline

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles

Affaire suivie par : Stéphane LAULAIGNE
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 11 octobre 2021

Madame EVESQUE Céline
PRADÎNES
48150 MEYRUEIS

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier le 11/10/2021 **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33 ha 45 a 84 ca situés sur la commune de MEYRUEIS :

section G : 27-28-31-74-78-153-154-155-156-439-747-881-1147-

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/10/2021.**
- **Numéro d'enregistrement : 48 21 44**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/02/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des territoires de la Lozère
Le Chef de l'unité accompagnement des exploitations agricoles


Stéphane LAULAIGNE

DDT48

R76-2021-12-21-00018

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - GAEC de LA FARE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles
Affaire suivie par : Stéphane LAULAIGNE
Irène BORREL
irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 21 décembre 2021

GAEC DE LA FARE
La FARE
48800 PREVENCHERES

Messieurs,

J'accuse réception le **21/12/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 286 ha 32 a 25 ca situés sur les communes Prévencheres, Mont Lozère Goulet, Pont de Montvert Sud Mont Lozere.

Mont Lozere et Goulet :

section ZD : 8-13-33-82-99-46J-46K-46L-76A-76BJ-76BK-76C-76DJ-76DR-8-33
section ZI : 6-7-44-49
section ZL : 103-42
section ZM : 6-3A-3B-3L-11-13-15
section I : 55A-55B
section AD: 37
section B : 7-406- 192
section ZE : 9J-9K-102-10K
Section OB : 637-641-809-844-846-904-
section OC : 925-926-

Pont de Montvert Mont Lozere et Goulet :

Section OA : 1-11-356
section OK : 1-2-3-654-716

Prévencheres :

section F : 37-224-225-258-269-293-297-298-317-319-330-322-323-324-325-326-328-334-335-336-337-
338-339-340-341-342-343-344-345-359-361-367-368-3710-735-1028-1030-1091-1038-41-42-43-44-1103-
49-50-1104-447-448-449-450-451-1136-1137-1140-1141-438-440-1185-1211-1230-1235-185-186-187-189-194-
198-199-1112-1113-170-203-209-210-211-214-218-219-221-222-223-226-238-240-241-243-244-246-247-249-
255-256-260-263-264-268-270-273-294-299-311-312-313-316-346-348-349-351-352-357-436-442-445-
1025-1026-1061-1109-111-1189-1195-1103-1380
section H : 701-708-709-561-562-565-566-553-554-555-556-558-559-560-563-564-567-588-700-704-
705-706-707-710-711-712-713-714-715-718-719-720-723-724-761-762-1160-1438

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/12/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 48 21 55**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/04/2022**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service d'Économie Agricole


Denis MALAVIELLE

DDT48

R76-2021-12-13-00025

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - GAEC DE RECOULES

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles

Affaire suivie par : Stéphane LAULAIGNE
Irène BORRÉL

irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 13 décembre 2021

GAEC DE RECOULES
RECOULES
48200 LES MONTS VERTS

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **13/12/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24 ha 05 a 03 ca situés sur la commune LES MONTS VERTS.

Section ZA : 5-6

Section C : 1-3-62-67-99-100-102-103-146-148-159-169-170-172-175

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/12/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 48 21 56**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13/04/2022**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'unité accompagnement des exploitations Agricoles

Stéphane LAULAIGNE



DDT48

R76-2021-11-24-00024

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - GAEC des PRES VERTS

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles

Affaire suivie par : Stéphane LAULAIGNE
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Madame, Monsieur,

Mende, le 24 novembre 2021

GAEC DES PRES VERTS
Le VIALA
48200 LES MONTS VERTS

J'accuse réception le **24/11/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 39 ha 62 a 68 ca situés sur la commune LES MONTS VERTS.

section A : 0076-0077-0078-0079-0213-0216-0232-0235-0380-0390-0405-0425-0426-0427-0428-0439-0441-0442-0443-0446-0448-0449-0450-0606-0614-0615-

section B : 0126-0134-0135-0136-0137-0140-0141-0150-0151-0153-0159-0160-0154-

- Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 24/11/2021**
 - **Numéro d'enregistrement : 48 21 47**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/03/2022**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service d'Économie Agricole

Denis MALAVIEILLE



DDT48

R76-2021-12-22-00010

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - GAEC GEMARIN

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles
Affaire suivie par : Stéphane LAULAIGNE
Irène BORREL
irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 22 décembre 2021

GAEC GEMARIN
Lieu dit Saint Prejet
48200 RIMEIZE

Messieurs,

J'accuse réception le de votre dossier 21/12/2021 **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43 ha 19 a 16 ca situés sur la commune de Rimeize *et Les Bessons*

Rimeize :

section ZN : 0115-0032A-0032B-0032C-0032D0164-0165- 0024A-0024B-0024C
section X : 0012A-0012BJ-0012BK0014-0003-004AJ-0004AK-0004B-0004CJ-0004CK-0004D-
section ZK : 0051A-0051B-0049A-0049B-0049C-0052A-0052B0052C-0062
section ZL : 0004AJ-0004AK-0004B
section C : 0632-0633-0634-0635-0636-0638-0639-0645-0646-0648-0649-0650-0651-

Les Bessons : section ZC : 0025a-0025b-0025C-0025D-0025E

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/12/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 48 21 64**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/04/2022**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service Économie Agricole

Denis MALAVIEILLE

DDT48

R76-2021-12-15-00014

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - GAEC LA BRUGERETTE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles
Affaire suivie par : Stéphane LAULAIGNE
Irène BORREL
irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 22 décembre 2021

GAEC LA BRUGERETTE
La BRUGERETTE
48600 ST PAUL LE FROID.

Messieurs,

J'accuse réception le de votre dossier 15/12/2021 **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 31 ha 85 a 66 ca situés sur les communes de Bel Air Val D'Ance et de Thoras dans le 43 (haute-Loire).

THORAS : 14 ha 60 a 66 ca
section E : 0001-0264-0513-0514-1305-1314-1315-1317-1319-1418-1449J-1449K-1450J-1450K-1451J-1451K1452-1453J-1453K-1454-1455-1456-1461-0077-0078-0079-0080-0081

BEL-AIR-VAL-D'ANCE : 17 ha 25 a 20 ca
section C : 164-165-166-167-168-169-185-186-187-188-190-192-193-194-

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/12/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 48 2161**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15/04/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service Économie Agricole

Denis MALAVIEILLE

DDT48

R76-2021-09-27-00009

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - GAEC PAULET (1)

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles
Affaire suivie par : Stéphane LAULAIGNE
Irène BORREL
irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 27 Septembre 2021

GAEC PAULET
La Molle
48140 PAULHAC EN MARGERIDE

Monsieur,

J'accuse réception le de votre dossier **07/09/2021 complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 07 ha 58 a 39 ca situés sur la commune de **PAULHAC EN MARGERIDE**.

7 ha 58 a 39 ca :
section B : 146-147-150-478-
section C : 435-437-645-647-648-650-652-737-742-

- Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 07/09/2021**
 - **Numéro d'enregistrement : 48 21 43**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07/01/2022**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.


Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des territoires de la Lozère

Le Chef de l'unité accompagnement des exploitations agricoles


Stéphane LAULAIGNE

DDT48

R76-2021-11-09-00277

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - GAEC PAULET (2)

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles
Affaire suivie par : Stéphane LAULAIGNE
Irène BORREL
irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 9 novembre 2021.

GAEC PAULET
La Molle
48140 PAULHAC EN MARGERIDE

Monsieur,

J'accuse réception le de votre dossier **22/10/2021 complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 05 ha 06 a 53 ca situés sur la commune de **PAULHAC EN MARGERIDE**.

Section B : 0123-0124-0125-0730

Section C : 2562-0263-0270-0273

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/10/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 48 21 51**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/02/2022**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des territoires de la Lozère

Le Chef de l'unité accompagnement des exploitations agricoles

Stéphane LAULAIGNE


DDT48

R76-2021-11-22-00053

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - LAPORTE Julien

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles
Affaire suivie par : Stéphane LAULAIGNE
Irene BORREL
irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 22 novembre 2021

M. Julien LAPORTE
3 lot des Glycine
Lot. La Bergerie
48 000 MENDE

Monsieur,

J'accuse réception le **19/11/2021** de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 86 ha 51 a 79 ca situés sur la commune des MONTs de RANDON : (Arzenc de Randon -Estables).

ARZENC DE RANDON :
14 ha 73 a 56 ca :
section E : 007-009-012-

ESTABLES :
19 ha 06 a 23 ca :
Section C :
0012-0106-0107-0116-0257-0317-0323-0333-0334J-0334K-0340-0352A-0352B-0353-0354-0355-0371-
0372-0404-0408-0414-0416-0417-0419-0422-0423-0441-0442-0446-0450-0466-0566-0586-0587-
0634-0635-0722-0723-0728-0771-0808-0824-0860-0865
8 ha 70 a 88 ca :
0033-0315-0400-0459-0460-0461-0462-0545-0552-0721-0724-0725-0763-0857-0873
18 ha 35 a 75 ca : 0128-0204-0288-0324-0332-0346-0347-0348-0363-369-0370-0385-0386-0451-0525-
0693-0694-0707-0708-
15 ha 89 a 16 ca : 0029-0030-0098-0099-0100-0101-0102-0103-0104-0105-0109-0320-0338-0373-0374-
0376-0380-0381-0382-0383-0403-0406-0409-0424-0425-0445-0463-0521-0523-0548-0569-0766-
4 ha 88 a 73 ca : section C : 0513-0514-0515-0565-0575-0581-0399-0398-0611
4 ha 02 a 08 ca : section C : 0065-0066-0067
0 ha 85 a 40 ca : 0608-0609-

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **19/11/2021**
- Numéro d'enregistrement : **48 21 52**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/03/2022**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Adresse postale : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE - BP 132 - 4 avenue de la gare 48005 Mende cedex
Tél: 04 66 49 41 00 - fax: 04 66 49 41 66 - courriel: ddt48@lozere.gouv.fr
Horaires d'ouverture: 9h00-11h30 / 14h00-16h00

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service d'Économie Agricole


Denis MALAVIEILLE

Adresse postale : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE - BP 132 - 4 avenue de la gare 48005 Mende cedex
Tél: 04 66 49 41 00 – fax: 04 66 49 41 66 – courriel: dd48@lozere.gouv.fr
Horaires d'ouverture: 9h00-11h30 / 14h00-16h00

DDT48

R76-2022-01-17-00014

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - MOLINES Régis

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles
Affaire suivie par : Stéphane LAULAIGNE
Irène BORREL
irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 17 janvier 2022

Monsieur MOLINES Régis
5 bis rue David QUET
Racoules
48220 PONT DE MONTVERT SUD MONT
LOZERE

Monsieur,

J'accuse réception le de votre dossier 16 décembre 2021, dossier **complet** le **07/01/2022** de demande d'autorisation d'exploiter de 115ha 61 a 06 ca situés sur la commune PONT de MONTVERT SUD MONT LOZERE (anciennement commune de FRAISSINET de LOZERE).

section B : 368p

Section C : 207-208J-208K-221-222-822-002-003-153-154-158-500-333-339-343-348-356-357-385-386-387-401-402-432

section D : 068-089-283-346-252-253-254-255-257-258-270-510-153-154-339-343-348-356-385-386-387-401-402-500-013-015-016-017-018-049-065-067-079-087-088-097-098-122J-122K-123-140-142-143-144-149-152-222-241-242-246-260-265-280-289-297-308-309-312-338-345-350-372-373-375-376-377-380-381-382-383J-383K-392-399-410-411-412-417-442-448-037-038-040-0156-0216-0218-232-0233-0249-0378-0379-0395-0396-0397-0398-0404-0441-0405-46-374-400-403-462-31-32-41-42-33-34-35-36-217-219-220-236-342-393-407-408-409-440-251-239-243-245-347-384

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/01//2022**
- **Numéro d'enregistrement : 48 21 62**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07/05/2022**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole


Denis MALAVIEILLE

DDT48

R76-2021-11-09-00278

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - PAULHAN Arnaud

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles

Affaire suivie par : Stéphane LAULAIGNE
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 9 Novembre 2021

Monsieur PAULHAN Arnaud
Le Mazel
48170 ARZENC RANDON

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier le 21/10/2021 **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19 ha 65 a 84 ca situés sur la commune de CHAUDEYRAC :

4 ha 03 a 80 ca :

section A : 0355

section B : 0066-0067-0069-0074-0213J-0213K

15 ha 62 a 04 a :

section H : 0268-0269-0273-0274-0275(3 parcelles)-0292-0294-0295-0296-1289-1334-1336-1072-1287-671

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/10/2021.**
- **Numéro d'enregistrement : 48 21 50**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/02/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des territoires de la Lozère
Le Chef de l'unité accompagnement des exploitations agricoles


Stéphane LAULAIGNE

DDT48

R76-2021-10-08-00011

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - RANC Jordan

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles

Affaire suivie par : Stéphane LAULAIGNE
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 8 octobre 2021

Monsieur RANC Jordan
COURBE JARRET
48600 ST PAUL LE FROID

Monsieur,

J'accuse réception le de votre dossier 07/10/2021 complet de demande d'autorisation d'exploiter de 54 ha 75 a 07 ca situés sur la commune de ST PAUL LE FROID et ST SYMPHO-RIEN :

12 ha 41 ca 81 a : section D : D 400-659-661-663-664-666-668-672-674-675-677-679-680-681-682-683-686-869-882-884-891-892-997-999-1001-1003-1005-

41 ha 65 a 96 ca : section C : 0349-0352-0353-0355-0356-0369-0370AJ-0371AK-0375-0377J-0377K-0379-0382J-0382K-0382-0383-0384-0389-0390-0406-0407J-0407K-0412-

section D : 0058-0110-0172-

section E : 0583-0585-0586J-0586K-0610J-0610K-0614-0615-0616-

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 7/10/2021.
- Numéro d'enregistrement : 48 21 48

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 7/02/2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des territoires de la Lozère
Le Chef de l'unité accompagnement des exploitations agricoles

Stéphane LAULAIGNE

DDT48

R76-2021-11-09-00276

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter -GAEC ALTO BRACO

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles
Affaire suivie par : Stéphane LAULAIGNE
Irène BORREL
irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 9 novembre 2021

GAEC ALTO BRACO
route d'Arumont
48260 NASBINALS

Monsieur,

J'accuse réception le de votre dossier 28/10/2021 **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16 ha 43 a 11 ca situés sur la commune de **NASBINALS**

section H :
216-217-218-219-220-221-222-223-186-187-188-189-212-213-214-215

- Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28/10/2021**
 - **Numéro d'enregistrement : 48 21 53**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/02/2022**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des territoires de la Lozère

Le Chef de l'unité accompagnement des exploitations agricoles


Stéphane LAULAIGNE

DDT48

R76-2021-08-23-00006

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter -TOIRON Christelle

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles
Affaire suivie par : Stéphane LAULAIGNE
Irène BORREL
irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 23 août 2021

Madame TOIRON Christelle
La ROUVIERE
48000 PELOUSE

Madame,

J'accuse réception le **17/08/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 170 ha 82 a 18 ca situés sur les communes de :
Pelouse, Badaroux, Chateauneuf.

PELOUSE : 163 ha 80 a 88 ca :

Section E : 9-11-12-19-30-31-32-34-35-36-37-50-51-52-54-58-60-70-71-75-77-88-90-97-105-117-120-129-136-140-152-162-170-171-173-174-183-184-192-195-198-205-206-207-210-218-223-224-225-254-255-256-257-258-259-260-261-267-270-287-290-320-375-408-J-408K-420-422-424-437-438-440-442-444-448-460-461-464-467-473-474-475-477-478-479-480-514-518-519-520-535-536-544-545-547-J-547K-548-549-550-551-559-560-562-593-594-601-602-615-620-625-621-623-625-662-663-665-666-674-676-683-684-687-691-694-696-700-708-709-717-730-733-746-751-756-757-758-759-760-766-767-770-781-786-788-792-796-797-806-814-815-818j-818k-819-822-826-827-830-831-843-846-848-849-855-873-874-875-878-879-896-903-904-905-906-907-930-932-934-936-938-940-942-981-991-1008-1014-1017-1022-1024-172-209-243-208-244-245-274-275-466-531-532-539-972-900-972-450-589-590-533-534-702-153-512

Section F : 4-5-11-12-13-14-21-26- 27-29-30-32-33-34-36-37-43-53-56-65-89-93-98-100-109-112-113-115-122-125-129-132-138-142-148-149-152-153-158-163-166-167-171-172-178-179-180-181-185-186-191-192-195J-195K-208-211-212-214J-214K-219J-219K-221-223-229-230-245-246-247-248-256-257-262-271-273-284-289-290-291-292-297-302-303-304-306-313-323-324-331-333-335-339-343J-343K-347-354-356-365-366-367-369-370-375-377-386-387-388-393-397-401-403-409-428-429-432-14-15-16-25-28-38-41-52-91-103-196-197-203-218-260-272-285-296-348-379-405- 20-389-239-433-434-435-322-

Section G : 464-473-477-478-480-481-482-558-559-562-567-571-573-579-581-591-594-602-607-608-609-610-466-479-568-569

BADAROUX : 1 ha 73 a 30 ca

section AE : 0133J-0133K-0137
section AI : 0268
section AK : 0150

CHATEAUNEUF : 5 ha 28 a 00 ca

section C : 49

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/08/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 48 21 39**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/12/2021**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'unité accompagnement des exploitations

Stéphane LAULAIGNE



SGAMI SUD

R76-2022-05-09-00005

arrêté d'ouverture des concours externe et
interne d'adjoint technique principal de 2ème
classe de l'IOM



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

Arrêté d'ouverture du concours sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022

N°SGAMI/DRH/BR/25

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 241-1 à L. 242-8 ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 27 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 21 avril 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 portant délégation de signature de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement par concours externe et interne, sur titres et sur épreuves, pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 23 (vingt-trois), dont 15 (quinze) sont proposés aux candidats externes, et 8 (huit) aux candidats internes. La répartition des postes est la suivante :

Concours externe :

Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » (EREVM) : 7 postes

- 1 poste de mécanicien automobile au SGAMI SUD / DEL / Colomiers ;
- 1 poste de mécanicien automobile au SGAMI SUD / DEL / Nice ;
- 1 poste de mécanicien automobile au SGAMI SUD / DEL / Ajaccio ;
- 1 poste de mécanicien automobile au SGAMI SUD / DEL / Gap ;
- 1 poste de mécanicien automobile au SGAMI SUD / DEL / Auch ;
- 1 poste de mécanicien automobile au SGAMI SUD / DEL / Montauban ;
- 1 poste de mécanicien automobile au SGAMI SUD / DEL / Orange ;
- 1 poste de carrossier peintre au SGAMI SUD / DEL / Nice ;

Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » (AML) : 4 postes

- 1 poste d'électricien au SGCD de la Préfecture de Lozère à Mende ;
- 1 poste de menuisier au SGAMI SUD / DEL / Marseille ;
- 1 poste de gestionnaire de stock au SGAMI SUD / DEL / Colomiers ;
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance à la DDSP 06 à Cagnes-sur-Mer ;

Spécialité « Hébergement et restauration » (HR) : 3 postes

- 1 poste de cuisinier à la CRS 54 à Marseille ;
- 1 poste de cuisinier à la CRS 29 à Lannemézan ;
- 1 poste de maître d'hôtel à la Préfecture des Bouches-du-Rhône à Marseille.

Spécialité « Prévention et surveillance » (PS) : 1 poste

- 1 poste d'agent d'accueil et de prévention à la Préfecture de Toulon.

Concours interne :

Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » (EREVM) : 4 postes

- 1 poste de mécanicien automobile à la CRS Autoroutière à Marseille ;
- 1 poste de mécanicien automobile au SGAMI SUD / DEL / Hyères ;
- 1 poste de mécanicien automobile au SGAMI SUD / DEL / Colomiers ;
- 1 poste de carrossier/peintre au SGAMI SUD / DEL / Montpellier.

Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » (AML) : 3 postes

- 1 poste d'agent de maintenance et de manutention à la DDSP 05 à Briançon ;
- 1 poste d'armurier au SGAMI SUD / DEL / Colomiers ;
- 1 poste d'électricien au SGCD de la Préfecture de Haute-Garonne à Toulouse.

Spécialité « Hébergement et restauration » (HR) : 1 poste

- 1 poste de cuisinier à la CRS 54 / Marseille ;

ARTICLE 2 - Pour les candidats externes, ce concours est ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau 3 en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ouverte d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 susvisé.

ARTICLE 3 - Pour les candidats internes, ce concours est ouvert aux fonctionnaires ou agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2022 au moins une année de services publics.

ARTICLE 4 - La date limite de retrait des dossiers est fixée au 4 juillet 2022. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée également au 4 juillet 2022. L'examen des dossiers se déroulera à compter du 18 Juillet 2022. Les résultats d'admissibilité seront publiés à compter du 29 juillet 2022.

ARTICLE 5 - La phase d'admissibilité consiste à réunir le jury pour sélectionner les dossiers des candidats. Cette commission de sélection des dossiers se déroulera à compter du 18 juillet 2022. Les candidats dont la demande d'autorisation à concourir aura été retenue pourront se présenter à l'admission.

Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du 17 octobre 2022. Elles seront suivies d'une mise en situation et d'un entretien avec le jury. La durée de l'épreuve pratique est fixée par le jury en fonction de la spécialité. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. La durée de l'entretien est de vingt minutes. Les résultats d'admission seront publiés à compter du 7 novembre 2022.

La prise de poste s'effectuera à compter du 12 décembre 2022.

ARTICLE 6 - Un recrutement d'adjoints techniques principaux de deuxième classe est organisé dans les conditions prévues par le code de la défense et notamment à l'article L. 4139-2 du code de la Défense. 2 (deux) postes sont à pourvoir, répartis de la manière suivante :

Spécialité « Accueil, Maintenance et logistique » : 1 poste

- 1 poste de gestionnaire armement, à l'ENSAPN de Toulouse.

Spécialité « Hébergement et Restauration » : 1 poste

- 1 poste de cuisinier au cercle mixte de Gendarmerie d'Orange

ARTICLE 7 - La réception et la sélection des dossiers de candidature sont effectuées conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 juin 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission nationale d'orientation et d'intégration. Les candidats dont le dossier est sélectionné sont convoqués à un entretien avec un jury, afin de vérifier l'adéquation entre leur profil et le poste proposé.

ARTICLE 8 - Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur,

Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 09 05 22

Pour le Préfet par délégation
La directrice des Ressources Humaines

Françoise ...

SGAMI SUD

R76-2022-05-09-00004

arrêté d'ouverture du recrutement d'adjoint
technique de l'intérieur et de l'outre-mer

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté d'ouverture du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique
de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022**

N°SGAMI/DRH/BR/26

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 241-1 à L. 242-8 ;

VU le décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État.

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU l'ordonnance n°2005-901 du 02 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État ;

VU le décret n° 2005-902 du 02 août 2005 et le décret n° 2005-1055 du 29 août 2005 relatifs à la mise en œuvre du PACTE ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 11 avril 2022, autorisant au titre de l'année 2022, l'ouverture de recrutements par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 13 avril 2022, autorisant au titre de l'année 2022, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 21 avril 2022 fixant au titre de l'année 2022, le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 21 avril 2022 fixant au titre de l'année 2022, le nombre de postes offerts au recrutement par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 portant délégation de signature de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

Le nombre de postes à pourvoir est de 23 (vingt-trois) répartis comme suit :

Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » (AML) : 10 postes

- 1 poste de conducteur polyvalent au SGAMI SUD / DEL / Marseille ;
- 1 poste d'agent polyvalent à la délégation des CRS, à Ajaccio ;
- 1 poste d'agent polyvalent à la DCRFPN de Nice ;
- 1 poste d'agent polyvalent au SGC de Cahors ;
- 1 poste d'agent polyvalent au SGC de Foix ;
- 1 poste d'agent polyvalent au SNPS de Toulouse ;
- 1 poste de gestionnaire logistique à la DDSP 11 à Narbonne ;
- 1 poste de gestionnaire logistique à la DDSP 34 à Montpellier ;
- 2 postes de gestionnaires logistiques à la DCRFPN de Nîmes

Spécialité « Hébergement et restauration » (HR) : 13 postes

- 2 postes d'agent de restauration à la CRS 06 / Nice ;
- 2 postes d'agent de restauration à la CRS 26 / Toulouse ;
- 2 postes d'agent de restauration à la CRS 28 / Montauban ;
- 1 poste d'agent de restauration à la CRS 29 / Lannemezan ;
- 1 poste d'agent de restauration à la CRS 54 / Marseille ;
- 1 poste d'agent de restauration à la CRS 57 / Carcassonne ;
- 1 poste d'agent de restauration à la CRS 58 / Perpignan ;
- 1 poste d'agent de restauration à la DGGN / Gramat ;
- 1 poste d'employé de résidence à la Préfecture de Digne-les-Bains ;
- 1 poste d'employé de résidence à la sous-préfecture de Florac ;

ARTICLE 2 - La date limite de retrait des dossiers est fixée au 4 juillet 2022. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée également au 4 juillet 2022. L'examen des dossiers se déroulera à compter du 18 juillet 2022. Les résultats d'admissibilité seront publiés à compter du 29 juillet 2022. L'entretien avec les candidats se déroulera à compter du 5 septembre 2022. Les résultats d'admission seront publiés à compter du 3 octobre 2022. La prise de poste s'effectuera à compter du 12 décembre 2022.

ARTICLE 3 - Un recrutement d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé au titre des travailleurs handicapés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

Un poste est proposé :

Spécialité « Hébergement et restauration » (HR) : 1 poste

- 1 poste d'agent de restauration, à la CRS 60 à Avignon.

ARTICLE 4 - La date limite de retrait des dossiers est fixée au 4 juillet 2022. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée également au 4 juillet 2022. L'examen des dossiers se déroulera à compter du 18 juillet 2022. Les résultats d'admissibilité seront publiés à compter du 29 juillet 2022. L'entretien avec les candidats se déroulera à compter du 5 septembre 2022. Les résultats d'admission seront publiés à compter du 3 octobre 2022. La prise de poste s'effectuera à compter du 12 décembre 2022.

ARTICLE 5 - Un recrutement d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé au titre du PACTE dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

Quatre postes sont proposés :

Spécialité « Hébergement et restauration » : 4 postes

- 1 poste d'agent de restauration, à la CRS 28 à Montauban ;
- 1 poste d'agent de restauration, à la CRS 29 à Lannemezan ;
- 1 poste d'agent de restauration, à la CRS 59 à Ollioules ;
- 1 poste d'employé de résidence à la Préfecture de la Lozère, à Mende.

ARTICLE 6 - La date limite de retrait des dossiers est fixée au 4 juillet 2022. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée également au 4 juillet 2022. L'examen des dossiers se déroulera à compter du 18 juillet 2022. Les résultats d'admissibilité seront publiés à compter du 29 juillet 2022. L'entretien avec les candidats se déroulera à compter du 5 septembre 2022. Les résultats d'admission seront publiés à compter du 3 octobre 2022. La prise de poste s'effectuera à compter du 12 décembre 2022.

ARTICLE 7 - Un recrutement d'adjoint technique est organisé dans les conditions prévues par le code de la Défense, notamment à l'article L. 4139-2 du code de la Défense.

Trois postes sont proposés :

Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » : 2 postes

- 1 poste de conducteur polyvalent au SGAMI SUD / DEL / Marseille ;
- 1 poste de conducteur polyvalent à la Préfecture des Hautes-Alpes à Gap.

Spécialité « Hébergement et restauration » : 1 poste

- 1 poste d'agent de Restauration, à la CRS 28, à Montauban

ARTICLE 8 - La réception et la sélection des dossiers de candidature sont effectuées conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 juin 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission nationale d'orientation et d'intégration. Les candidats dont le dossier est sélectionné sont convoqués à un entretien avec un jury, afin de vérifier l'adéquation entre leur profil et le poste proposé.

ARTICLE 9 - Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 09 05 22

Pour le Préfet, par déléguation
La directrice des ressources humaines

Françoise SIVY

